

# Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances



## VISA DU TRAITE DE NOMINATION N° 540/931.0.A.0.12016 DE L'AGENCE GENERALE D'ASSURANCES DES GRANDS LACS, « AGEAGL-BURUNDI »

### LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION DES ASSURANCES,

Vu la loi n°1/02 du 7 janvier 2014 portant Code des assurances au Burundi, spécialement en ses articles 401 à 434;

Vu le décret n°100/181 du 11 août 2014 portant Missions, Réorganisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Vu le décret n°100/247 du 6 novembre 2014 portant Nomination des membres de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ;

Vu le traité de nomination délivré à la société Agence Générale d'Assurances des Grands Lacs au Burundi, « **AGEAGL-Burundi** » ayant son siège à Bujumbura en commune Mukaza, par la SOCABU ;

### DECIDE :

**Article 1 :** En application de l'article 434 du Code des assurances, le traité de nomination de la société « **AGEAGL-Burundi** » pour exercer en tant qu'Agent général de la SOCABU est visé par l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances.

**Article 2 :** La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 27/05/2016

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION  
DE SUPERVISION ET DE REGULATION  
DES ASSURANCES

Christian KWIZERA

